



## ARRÊTÉ

### Portant modification de l'autorisation de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé La Belle Vie – N° FINESS 560004129

Géré par l'association ADAPEI  
FINESS JURIQUE 560005902

2024 -268

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code général des collectivités locales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 ;
- Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu l'instruction DRESS/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans FINESS de la nouvelle nomenclature des établissements et services médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement La Belle Vie ;
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2022 portant modification de l'autorisation de l'établissement La Belle Vie afin de conformer l'autorisation aux attendus du décret 2017—982 ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2024 actant du transfert des places d'UVE vers le SAVS départemental géré par l'ADAPEI.

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2028 contractualisé entre l'ADAPEI du Morbihan, gestionnaire de l'établissement La Belle Vie, et le département du Morbihan, actant la réflexion sur la location des places d'hébergement temporaire portées par les établissements de l'ADAPEI afin de mieux couvrir le territoire départemental ;

Considérant l'ouverture du nouveau bâtiment « la Noé Verte » à PLOERMEL, site secondaire de l'établissement les Bruyères géré par l'ADAPEI ;

Considérant la localisation de 2 places d'hébergement temporaire dans l'établissement « La Belle Vie » sis à Pontivy, et l'opportunité d'en transférer une dans le nouveau bâtiment sis à PLOERMEL.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La capacité de l'établissement est fixée à 88 places. Cet établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'entité juridique :</b>	<b>Association ADAPEI</b>
<b>Adresse :</b>	<b>2 allée de Trehornec – BP 116 -56003 VANNES CEDEX</b>
<b>FINESS :</b>	<b>560005902</b>
<b>Code statut juridique :</b>	<b>61 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique</b>

<b>Raison sociale de l'établissement :</b>	<b>La Belle Vie</b>
<b>Adresse :</b>	<b>51 bis rue Blaise Pascal – BP 142 - 56304 PONTIVY</b>
<b>FINESS :</b>	<b>560004129</b>
<b>Catégorie :</b>	<b>449- Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.)</b>
<b>Code MFT</b>	<b>08- Président du Conseil Départemental</b>

Code discipline :	965- Accueil et accompagnement non médical
Code activité :	11- Hébergement complet internat
Code clientèle :	010- Tous types de déficiences
Capacité :	69
	Dont 41 places foyer de vie
	28 places foyer d'hébergement

Code discipline :	965- Accueil et accompagnement non médical
Code activité :	40 -Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle :	010- Tous types de déficiences
Capacité :	1

Code discipline :	965- Accueil et accompagnement non médical
Code activité :	21- Accueil de jour – Unité d'Accueil à Temps Partiel (UATP)
Code clientèle :	010- Tous types de déficiences
Capacité :	16

Code discipline :	965- Accueil et accompagnement non médical
Code activité :	21- Accueil de jour – Accompagnement de journée pour retraités d'ESAT
Code clientèle :	010- Tous types de déficiences
Capacité :	2

**Article 2 :** L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de dernier renouvellement d'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

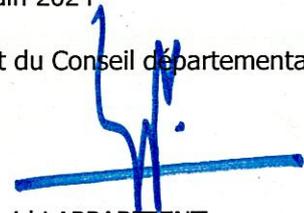
**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 5** : Le directeur général des services départementaux, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

VANNES, le 19 juin 2024

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT